




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2016-7**

**Séance publique du**

**1 février 2016**

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI  
Maire d'Aix-en-Provence Président de la  
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160201- lmc180173-DE-1-1
Date de signature : 04/02/2016
Date de réception : jeudi 4 février 2016
 <b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

**OBJET : RECONDUCTION DU DISPOSITIF DES APPRENTIS POUR L'ANNEE 2016/2017**

Le 1 février 2016 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 26/01/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Madame Abbassia BACHI à Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Claude MAINA, Madame Christine BERNARD à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Patricia BORRICAND à Madame Reine MERGER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jules SUSINI, Madame Michele EINAUDI à Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Danièle BRUNET, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Francis TAULAN, Madame Danielle SANTAMARIA à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Catherine SILVESTRE à Madame Brigitte DEVESA.

**Excusés sans pouvoir :**

Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Maryse JOISSAINS MASINI donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Ressources Humaines et  
Services aux Publics  
Direction de la Gestion des Effectifs, des  
Recrutements et des Compétences

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 1 FÉVRIER 2016

-----

**Nomenclature : 4.2**  
Personnel contractuel

**RAPPORTEUR** : Madame Maryse JOISSAINS MASINI

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET** : RECONDUCTION DU DISPOSITIF DES APPRENTIS POUR L'ANNEE 2016/2017-  
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Consciente de la nécessité d'assurer le renouvellement de ses effectifs pour les années à venir et souhaitant pérenniser la démarche d'aide à l'emploi et à la formation professionnelle des jeunes, la Ville d'Aix-en-Provence est engagée depuis une vingtaine d'année dans le développement du dispositif d'apprentissage.

A ce titre, depuis 2010, la collectivité s'est donnée la possibilité d'accueillir 30 à 35 jeunes en contrat d'apprentissage par rentrée scolaire.

Ce dispositif permet d'adopter une réelle démarche de professionnalisation et un "passage de témoin" pour les compétences.

En effet, l'apprentissage ne constitue pas un recrutement au sens strict pour la ville mais plutôt une offre de formation professionnelle dispensée par celle-ci dans un cadre réglementaire de référence. Ce dernier est matérialisé par un contrat d'une durée de 1 à 2 ans et parfois une 3<sup>ème</sup> année dans le cadre de spécialités ou spécificités individuelles.

Le recours à l'apprentissage offre de réels intérêts et des retombées positives pour la ville :

- renforcer les outils de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, pouvant notamment aider à anticiper les départs en retraite,
- valoriser les compétences et les savoirs internes par le biais de maîtres d'apprentissage notamment, puis intégrer les nouvelles compétences apportées par les apprentis,

- permettre de faire connaître la fonction publique territoriale et ses métiers,
- participer à l'effort de formation des jeunes et à leur intégration professionnelle, avec un enjeu important pour les collectivités qui est de "former à un métier en intégrant une culture territoriale",
- valoriser l'image de la collectivité.

Bien que depuis 2009, une tendance à l'élévation des niveaux de formation ait pu être observée, les jeunes accueillis au sein des services de la Ville d'Aix-en-Provence préparant une formation de niveau V (CAP/BEP) sont, depuis la mise en place de ce dispositif, majoritaires.

Actuellement 11 Directions de la Ville, à savoir Infrastructure, Contrôle de gestion, Coordination de l'éducation, Espaces verts, Exploitation eau et assainissement, Finance et budget, Logistique, Mobilité et éclairage public, Nettoyement Garage, Projets hydrauliques et Qualité de vie au travail, sont impliquées dans ce dispositif et accueillent de 1 à 8 apprentis par Direction.

Dans la mesure des possibilités en terme de formations existantes, les profils recrutés continuent d'être élargis en matière de domaine de formation, afin de répondre au mieux aux besoins des services.

Pour la rentrée scolaire à venir, les profils recherchés continueront d'être adaptés aux nécessités des services à des domaines de compétences diversifiés, ainsi qu'à des niveaux de formation pouvant aller jusqu'à Bac + 5.

Ainsi, pour poursuivre la mise en place de ces passations de savoirs dans le cadre de prévisions de départs à la retraite (au moins deux ans à l'avance), et de maintenir notre investissement dans l'aide à la formation et à la professionnalisation des jeunes, il est proposé de continuer notre engagement et nos efforts sur la qualité et le niveau d'accueil des jeunes.

Ceci étant, afin de concrétiser cette démarche tout en s'inscrivant dans la maîtrise budgétaire engagée par la Ville, il est prévu pour l'année à venir d'accueillir 25 jeunes en contrat d'apprentissage.

Durant le contrat d'apprentissage, la Ville verse une rémunération à l'apprenti, lui dispense une formation professionnelle et des méthodes pratiques par l'intermédiaire d'un maître d'apprentissage et finance les cours théoriques enseignés par le centre de formation. Une indemnité est versée au maître d'apprentissage.

Le coût engendré par ce dispositif sur l'année scolaire 2016-2017 (du 1<sup>er</sup> septembre 2016 au 31 août 2017) est réparti par année civile et récapitulé dans le tableau joint en annexe.

Pour l'année scolaire 2016-2017 :

▣ La dépense totale pour les apprentis à la charge de la ville à prendre en compte au budget 2016 s'élèverait à **131 789 €** (cent-trente et un mille sept-cent-quatre-vingt-neuf euros). Ils se répartissent selon les imputations suivantes :

- **95 125 €** (quatre-vingt-quinze-mille-cent-vingt-cinq euros) inscrits au budget 2016, chapitre 920.20 article 64.17 pour l'aspect rémunération (salaires TCC + coût tuteur)
- **36 664 €** (trente-six-mille-six-cent-soixante-quatre euros) inscrits au budget 2016, chapitre 925.20 article 61.84 opération 01462 pour la formation des apprentis

▣ La dépense totale pour les apprentis à la charge de la ville à prendre en compte à titre indicatif au budget primitif 2017 s'élèverait à **263 577 €** (deux cent soixante trois mille cinq cent soixante dix sept euros). Ils se répartissent selon les imputations suivantes :

- **190 250 €** (cent-quatre-vingt-dix-mille-deux-cent-cinquante euros) à inscrire au budget primitif 2017, chapitre 920.20 article 64.17 pour l'aspect rémunération (salaires TCC + coût tuteur)
- **73 327 €** (soixante-treize-mille-trois-cent-vingt-sept euros) à inscrire au budget primitif 2017, chapitre 925.20 article 61.84 opération 01462 pour la formation des apprentis

Compte tenu de tous ces éléments, je vous demande donc, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DÉCIDER** la pérennisation de ce dispositif.

- **INSCRIRE** les sommes au budget 2016 sur les imputations suivantes :

**95 125 €** (quatre-vingt-quinze-mille-cent-vingt-cinq euros) inscrits au budget 2016, chapitre 920.20 article 64.17 pour l'aspect rémunération, qui présentent les disponibilités suffisantes,

**36 664 €** (trente-six-mille-six-cent-soixante-quatre euros) inscrits au budget 2016, chapitre 925.20 article 61.84 opération 01462 pour la formation des apprentis, qui présentent les disponibilités suffisantes.

Année civile	Période	Sous totaux Rémunérations*		Coût total Rémunérations	Coût Formation	TOTAL
		Salaires TCC	Coût maître d'apprentissage			
<b>Montants provisionnés pour période du 01/09/2015 au 31/08/2016</b>		285 822 €	50 290 €	336 111 €	127 701 €	463 812 €
2016 (4 derniers mois)	01/09/2016 au 31/08/2016	81 156 €	13 969 €	95 125 €	36 664 €	131 789 €
2017 (8 premiers mois)	01/01/2017 au 31/08/2017	162 311 €	27 939 €	190 250 €	73 327 €	263 577 €
<b>TOTAL année scolaire</b>		243 467 €	41 908 €	285 375 €	109 991 €	395 366 €

\* à titre indicatif

NB : les salaires TCC (Toutes Charges Comprises) et le coût tuteur ont été majorés du 1% GVT (Glissement Vieillesse Technicité).

Présents et représentés	: 54
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,  
Reine MERGER

